

Arrêté municipal n°24/2022

portant réglementation des coupures d'éclairage public sur le territoire de la commune

Le Maire de la commune de Durningen,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,

Vu le code civil, le code de la route, le code rural et de la pêche maritime, le code de la voirie routière, le code de l'environnement,

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 novembre 2022 relative à la politique en matière de suppression d'éclairage public,

Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaires en faveur des économies d'énergies et de la maîtrise de la demande d'électricité et considérant qu'à certaines heures ou certains endroits l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue,

ARRETE :

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} décembre 2022 l'éclairage public sera totalement interrompu de 23 heures à 5 heures 30, sur l'ensemble de la commune. Des panneaux d'information seront installés aux entrées de la commune.

Article 2 : Le Maire de Durningen est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.



Il sera adressé copie pour information et suite à donner à :

- Monsieur le Préfet ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ;
- Monsieur le Président de la CeA ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Truchtersheim ;
- Monsieur le Président du SDIS ;

Durningen, le 20 décembre 2022



Le Maire
Christine BLANCHAIS